ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2022 / 185

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR TRAVAUX AU DROIT DU N°30 RUE PASTEUR A SAINT-PRIX DU LUNDI 02 JANVIER AU MARDI 28 FEVRIER 2023.

Le Maire de SAINT-PRIX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
VU L'article R610-5 du Code Pénal
VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La déclaration préalable n° DP 095 574 22 B 00086 accordée à M. RASHEED Haroon domicilié au n°30 rue Pasteur à Saint-Prix, relative à des travaux de modification de la clôture en rue,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise LE CORRE BTP SARL, Zac des Graviers - 28410 Broue, concernant la neutralisation de 2 stationnements pour une emprise de chantier au droit du 30 rue Pasteur à Saint-prix, du lundi 02 janvier 2023 au mardi 28 février 2023,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 02 janvier 2023 au mardi 28 février 2023, l'entreprise LE CORRE BTP SARL est autorisée à occuper le domaine public, en neutralisant 2 stationnements pour une emprise de chantier au droit du n°30 rue Pasteur à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - À la charge du pétitionnaire de mettre en place une barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. La chaussée et la largeur de circulation ne seront pas réduites.

ARTICLE 4 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur l'entreprise LE CORRE BTP SARL.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev,

Saint-Prix, le 15 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PRIX (Val d'Oise)

Céline VILLECOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/12/2022